

No de résolution
ou annotation

- Des contribuables trouvent qu'ils devraient avoir des interventions pour nettoyer diverses propriétés qui nuisent à notre image.

Levée de l'assemblée

À 20h 35, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PACKINGTON

Réunion régulière du Conseil municipal de la paroisse de Packington, tenue au lieu ordinaire des délibérations, le mardi 21 août 2018 à 19 h 30 à laquelle étaient présents:

Madame et messieurs les conseillers suivants : Guillaume Morin, Jean-Noël Moreau, Jules Soucy, Alain Thériault et Linda Levesque formant quorum sous la présidence de M. Émilien Beaulieu, maire

Le secrétaire-trésorier/directeur général assiste également à la réunion.

RS-122-18

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

d'accepter l'ordre du jour tout en laissant le divers ouvert.

RS-123-18

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2018 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

Conciliation bancaire

La conciliation bancaire démontre un solde de 73,511.26 \$ au compte courant et de 69,706.27 \$ au fonds de roulement.

Période de questions

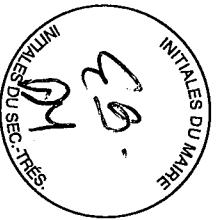
Aucune question

RS-124-18

Approbation des comptes

Il est proposé par Jean-Noël Moreau
et résolu

d'accepter les comptes ci-dessous décrits :



No de résolution
ou annotation

Liste des comptes à payer Août 2018

1.	Petite caisse	Pauline Bossé	30.00	
		Poste Canada	60.95	
		Korvette	12.85	
		Steve Morneau	17.10	
		SAAQ	<u>4.50</u>	125.40
2.	Petite caisse	BMR (clé)	2.65	
		Poste Canada	60.95	
		Alain Morneau (nettoyage)	48.50	
		Pauline Bossé (ménage)	<u>60.00</u>	172.10
3.	Bell Canada	municipalité Cantine & Caserne	421.92	
4.	Hydro Québec	(municipalité, caserne, cantine, plage, garage)	2,563.18	
5.	Bell Mobilité (Denis, employés)		39.00	
6..	BMR		2,318.62	
7.	Usinages Dégelis		40.66	
8.	Radiateur Martin		201.20	
9.	Carrefour du Camion		467.08	
10	Irving Oil		450.79	
11.	Les Arts Dufort		1,606.65	
12.	Commerçant la Chaudière		15.40	
13.	Pétrole Jacques Larochelle		1,158.25	
14.	Joseph Dumont		69.72	
15.	Groupe Voyer		1,006.59	
16.	Pièces Témis		139.00	
17.	Mapek		311.18	
18.	R.M.G. Prévention		158.67	
19.	Peterbilt		277.72	
20.	Électronique Mercier		148.04	
21.	R.I.D.T		7,363.10	
22.	Unibéton		759.41	
23.	Ville de Dégelis		1,416.27	
24.	Manic Sanitation		283.53	
25.	P. Beaulieu Électrique		1,155.43	
26.	Équipement Yves Landry		255.24	
27.	Hydro Québec (rue globale, chalet communautaire)		565.59	
28.	BMR		124.36	
29.	Construction Michaud Témis		<u>228.49</u>	
	Total		23,842.59	
30.	Hydro Québec		121.48	
31.	BMR		22.96	
32.	Pièces Témis		146.27	
33.	Meuble Dégelis (laveuse camping)		830.00	
34.	BMR (fourniture garage)		13.34	
35.	V Martin (camionnette)		28.27	
36.	Pièces Témis		<u>305.02</u>	
	Total		24,562.93	
37.	Roger A Pelletier (tracteur pelouse)		103.37	
38.	Martin Bastille		1,586.25	
39	BMR		80.46	
40.	Pompriers (sorties)		<u>1,500.00</u>	
	Total		27,833.01	
41.	Excavation Patoine (achat sable)		<u>671.56</u>	
	Total		28,504.57	
42.	Hydro Québec (chalet communautaire)		366.55	
43.	Bell Mobilité		39.00	
44.	Service Kopilab		26.19	
45.	Bobby Albert (batterie, pate pour pompier)		96.92	
46.	Place du Travailleur (soulier Serge Albert)		124.81	
47.	BMR		22.95	



No de résolution
ou annotation

RS -125-18

48.	Signalisation Lévis (panneau signalisation)	2,110.82
	Total	31,291.81
49.	Groupe Voyer	361.89
	Grand Total	31,653.70

Adoption du règlement 300-2018

Il est proposé par Alain Thériault
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington adopte le règlement 300-2018 concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions et dont copie est annexée aux archives de la corporation. Le présent règlement est ci-dessous reproduit à savoir :

**Province de Québec
Municipalité Packington**



RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2018

Règlement concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 9 juillet 2018 par le directeur général, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 9 juillet 2018

EN CONSÉQUENCE,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA PAROISSE DE PACKINGTON
DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

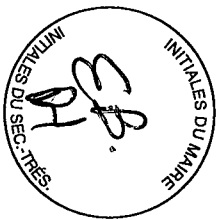
Article 1 :

Titre du règlement

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 3002018, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

Article 2 : Personnes autorisées à délivrer des constats d'infractions

Le ou les procureurs nommés par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés,



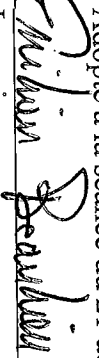
No de résolution
ou annotation

pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance du 21 août 2018


Le maire


Le Directeur général

Adoptée à l'unanimité

RS -126-18

Abrasif 2018-2019

Considérant que la confection des abrasifs représentent une dépenses de plus de 25,000 \$, il est nécessaire d'aller en soumission par invitation.

En conséquence,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington demande des soumissions auprès de Ferme Patoine et frères, Joseph Dumont 1997 Ltée et Excavation Daniel Rousseau, pour la confection des abrasifs pour la prochaine saison 2018-2019. Le Conseil désire un sable 10 - 0 mm à 100%. Les soumissions seront reçues jusqu'au vendredi 31 août 2018 à 11h00 pour être ouvertes publiquement à 11h01.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion RG-301-2018.

M. Alain Thériault, conseiller, donne avis de motion, qu'à une séance subséquente, le Conseil municipal de la paroisse de Packington adoptera le règlement 301-2018, amendant le règlement 263-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington.

Adopté à l'unanimité

Présentation du projet du règlement 301-2018 amendant le règlement 263-2012 sur le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Packington

Le Directeur général présente la modification à être incluse dans le code d'éthique et de déontologie des employés à savoir :

Dans les douze mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

1. Le directeur général et son adjoint;
2. Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
3. Le trésorier et son adjoint;
4. Le greffier et son adjoint

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

RS -127-18

De plus, le règlement que le conseil adoptera lors de sa prochaine session ajoutera un article au code d'éthique et de déontologie des employés et n'a pas d'incidence monétaire

Adoptée à l'unanimité

Conditions d'emprunt RG-235-08

**IL EST PROPOSÉ PAR JEAN-NOËL MOREAU
ET RÉSOLU :**

QUE la Municipalité de la paroisse de Packington accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale inc pour un emprunt du 27 août 2018 au montant de 82,200.\$ par billet en vertu du règlement d'emprunt numéros 235-2008 au prix de 98.003%, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

15 500 \$	3.00 %	27 août 2019
16 000 \$	3.25 %	27 août 2020
16 500 \$	3.50 %	27 août 2021
16 900 \$	3.75 %	27 août 2022
17 300 \$	4.00 %	27 août 2023

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

Adoptée à l'unanimité

RS -128-18

Résolution de concordance RG-235-08

ATTENDU QUE, conformément au(x) règlement(s) d'emprunt suivant(s) et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Packington souhaite emprunter par billet un montant total de 82 200 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
235-2008	82 200 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Packington désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Packington avait, le 27 août 2018, un montant de 82 200 \$ à renouveler sur un emprunt original de 154 000 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 235-2008;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

**IL EST PROPOSÉ PAR LINDA LEVESQUE
ET RÉSOLU :**



No de résolution
ou annotation

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 82 200 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 235-2008 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le (la) maire (maresse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

Que les billets soient datés du 27 août 2018;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2019	15 500 \$
2019	16 000 \$
2020	16 500 \$
2021	16 900 \$
2022	17 300 \$

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Packington émette pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 juillet 2017);

Adoptée à l'unanimité

RS -129-18

Tournoi des pompiers APEQ : publicité

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington autorise l'achat d'une publicité radiophonique au coût de 95.\$ et une publicité dans le livre souvenir par Info Dimanche au montant de 90.\$

Adoptée à l'unanimité

RS -130-18

Soumission travaux aménagement terrain

Reçue deux soumissions, après analyse, les deux soumissions sont conformes. Le plus bas soumissionnaire est Joseph Dumont 1997 Ltée au montant de 11,991.01 taxes incluses. L'écart entre les deux soumissionnaires est très faible (81.37 taxes incluses)

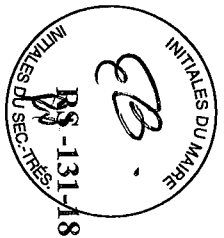
Il est proposé par Émilien Beaulieu

Que le Conseil municipal de la paroisse de Packington retienne le plus bas soumissionnaire conforme. M. le maire demande le vote

Quatre en faveur et un contre

La résolution est réputée acceptée

Adoptée à la majorité



No de résolution
ou annotation

Mini-tournoi des pompiers

Le Service incendie de Packington désire organiser en 2020, le mini-tournoi des pompiers. Il demande au conseil d'appuyer la demande du service auprès de l'APPEQ

Il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington appuie son services incendie dans sa demande pour obtenir en 2020, le mini-tournoi des pompiers dans notre municipalité.

Adoptée à l'unanimité

RS -132-18

Fond Jeunesse Témiscouata

Considérant que le comité du FJT à décider de procéder à un seul gala annuel de remises de bourses.

Considérant que le comité du FJT propose d'aller remettre le premier versement, lors d'une séance du conseil municipal, ce qui permettrait aux jeunes, en outre, de recevoir leur premier versement plus rapidement.

En conséquence,
il est proposé par Jules Soucy
et résolu

que le Conseil municipal de la paroisse de Packington est en faveur de cette nouvelle option.

Adoptée à l'unanimité

Compte-rendu de diverses réunions

M. le maire donne le compte-rendu de la réunion de la MRC de Témiscouata ainsi que la réunion de la Corporation de développement économique de la région de Dégelis.

Période de questions

1. Une contribuable demande si la municipalité a des règlements pour les nuisances
2. Une contribuable demande si nous avons reçu des nouvelles de notre demande de subvention pour la route du Lac-Jerry
3. Un contribuable trouve que les travaux d'émondages des arbres près des lignes électriques restent à désirer.
4. Un contribuable demande si la municipalité a un plan d'action concernant les personnes âgées.

Levée de l'assemblée

À 21 h 30, M. Émilien Beaulieu, maire propose la levée de l'assemblée

359